

écrits sous peine d'interdiction, Page	24
Ils ne doivent rien prendre au-delà de leurs salaires,	24
Ils ne doivent point se faire faire de promesse ou billet,	ibid.
Ils ne doivent passer aucun acte entre des parties,	ibid.
Ils doivent délivrer aux parties les pièces et argent qu'ils ont reçus pour elles,	25
Ceux qui se rendent coupables d'excès ou de mauvais traitemens sont punis arbitrairement,	ibid.
Ainsi que ceux qui reçoivent de l'argent pour ne pas faire leurs devoirs,	ibid.
Il est enjoint aux Juges de les punir pour abus ou malversations dans leurs fonctions,	26

## CHAPITRE V.

### *Protection accordée aux Huissiers.*

Il est défendu sous peine de la vie d'outrager les Huissiers,	26
Les huissiers peuvent demander main forte,	ibid.